

# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

Date d'édition 28/02/2017  
Édition 1  
Date de révision  
Révision

## Nitrate d'ammonium engrais ≤70% NA

RUBRIQUE 1		Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise			
1.1	Identificateur de produit				
	Nom commercial du produit	Nitrate d'ammonium calcaire de 20 à 24,5 % N ; Nitrate d'ammonium calcaire avec magnésium de 20 à 24,5 % N ; Nitrate d'ammonium calcaire avec magnésium 22 % N + 5 % MgO ; Nitromagnésite 22 % N + (5,5 à 7 %) MgO ; Nitrate d'ammonium de 20 à 24,5% de N avec soufre (à partir de sulfate de calcium).			
	Nom chimique	Mélange, principal ingrédient Nitrate d'ammonium			
	Synonymes	NAC 20 à 24,5 ; NAC 20 à 224,5 avec Mg ; Nitromagnésite; NA 20 à 24,5 avec S (à partir de sulfate de calcium)			
	Formule chimique	Mélange, principal ingrédient NH4NO3			
	Numéro d'index UE (Annexe 1)	Pas applicable			
	N° CE	Pas applicable			
	N° CAS	Pas applicable			
	REACH ou numéro d'enregistrement national du produit	Pas applicable			
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées				
	Utilisations identifiées	Comme engrais et dans la fabrication de mélanges			
	Utilisations déconseillées	Aucune			
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité				
	Nom de l'entreprise	FERTIBERIA. S.A.			
	Adresse de l'entreprise	Paseo de la Castellana, 259 D. Plantas 47 y 48 - 28046 Madrid			
	Téléphone de l'entreprise	Standard : 91.586.62.00 ; Fábrica de Avilés : 985-57.78.50 ; Fábrica de Puertollano : 926.44.93.00 ; Fábrica de Sagunto : 962.69.90.04			
	e-mail de l'entreprise aux fins de la FDS	<a href="mailto:reachfertiberia@fertiberia.es">reachfertiberia@fertiberia.es</a>			
1.4	Numéro d'appel d'urgence	Fábrica de Avilés : 985-57.78.50 ; Fábrica de Puertollano : 926.44.93.00 ; Fábrica de Sagunto : 962.69.90.04			
RUBRIQUE 2		Identification des dangers			
2.1	Classification de la substance ou du mélange*	Conformément au Règlement CE 1272/2008 [CLP] Pas dangereux.			
2.2	Éléments d'étiquetage	Pictogrammes	Mot d'avertissement	Indications de danger	Conseils de prudence
2.3	Autres dangers				
	Critère PBT/vPvB	Conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006, il n'est ni PBT ni vPvB car c'est une substance inorganique.			
	<b>Autres dangers n'impliquant pas la classification du produit</b>				
	Dangers physiques et chimiques	Ce produit n'est pas combustible en soi mais, s'il est inclus dans un feu, il maintiendra une combustion soutenue même en absence d'air. Il fond lorsqu'il est soumis à un chauffage intense. Si le chauffage continue, il peut se décomposer et libérer des fumées toxiques contenant des oxydes d'azote et de l'ammoniac. Ce produit offre une haute résistance à la détonation. Chauffé dans de fortes conditions de confinement, il peut avoir un comportement explosif.			
	Dangers pour la santé	Les engrais sont fondamentalement inoffensifs lorsqu'ils sont manipulés correctement. Il convient toutefois de noter ce qui suit : <b>Contact avec la peau et les yeux</b> : Un contact prolongé peut provoquer une certaine gêne. <b>Ingestion</b> : En cas d'ingestion de faibles quantités, un effet toxique est peu probable. L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des dysfonctionnements gastro-intestinaux et, dans des cas extrêmes (en particulier chez les enfants), la formation de méthémoglobine (syndrome dit du bébé bleu) et une cyanose (indiquée par une coloration bleutée autour de la bouche). <b>Inhalation</b> : De fortes concentrations de poussières en suspension peuvent provoquer une irritation des muqueuses nasales et de l'appareil respiratoire supérieur avec des symptômes de maux de gorge et de toux. <b>Effets à long terme</b> : Pas d'effet néfaste connu. <b>Autres : Feu et décomposition thermique</b> : l'inhalation de gaz de décomposition, qui contiennent des oxydes d'azote et ammoniac, peuvent provoquer une irritation et avoir des effets corrosifs sur l'appareil respiratoire. Ces gaz peuvent causer un oedème pulmonaire à effet retardé.			
	Dangers pour l'environnement	Le nitrate d'ammonium est un engrais azoté. Les déversements importants peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement tels que l'eutrophisation (développement non désiré de la flore) des eaux de surface confinées ou la contamination par des nitrates. (Voir rubrique 12).			

\* Pour connaître la signification complète des mentions de danger (H): voir RUBRIQUE 16.

## Nitrate d'ammonium engrais ≤70% NA

RUBRIQUE 3 Composition/information sur les composants								
Nom	% (p/p)	N° CAS	IUPAC	N° Index R.1272/2008	N° d'enregistrement (REACH)	Classification Rég. 1272/2008	Limites de concentration spécifiques	
Nitrate d'ammonium	< 70 %	6484-52-2	ammonium nitrate	----	01-2119490981-27-0028	Oxyde solide 3 Irrit. oc. 2		
Dolomite	> 30 %	16389-88-1			Pas nécessaire	Sans classification		
Pierre à chaux		1317-65-3			Pas nécessaire	Sans classification		
Sulfate de calcium dihydraté		13397-24-5			Pas nécessaire	Sans classification		
Sulfate de calcium		7778-18-9			No requiere	No clasifica		
Carbonate de magnésium		546-93-0			Pas nécessaire	Sans classification		

RUBRIQUE 4 Premiers secours											
<b>4.1</b>	<b>Description des premiers secours</b>										
	<table border="1"> <tr> <td><b>Conseils généraux</b></td> <td>Faire appel à un médecin quand c'est nécessaire.</td> </tr> <tr> <td><b>Inhalation</b></td> <td>Éloigner la personne de la zone exposée à la poussière. Faire appel à un médecin si des effets négatifs apparaissent.</td> </tr> <tr> <td><b>Ingestion</b></td> <td>Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et faire boire de l'eau ou du lait. Faire appel à un médecin si la quantité avalée est significative.</td> </tr> <tr> <td><b>Contact avec la peau</b></td> <td>Laver la zone affectée avec de l'eau</td> </tr> <tr> <td><b>Contact avec les yeux</b></td> <td>Laver ou rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, y compris derrière les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Faire appel à un médecin si l'irritation oculaire persiste.</td> </tr> </table>	<b>Conseils généraux</b>	Faire appel à un médecin quand c'est nécessaire.	<b>Inhalation</b>	Éloigner la personne de la zone exposée à la poussière. Faire appel à un médecin si des effets négatifs apparaissent.	<b>Ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et faire boire de l'eau ou du lait. Faire appel à un médecin si la quantité avalée est significative.	<b>Contact avec la peau</b>	Laver la zone affectée avec de l'eau	<b>Contact avec les yeux</b>	Laver ou rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, y compris derrière les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Faire appel à un médecin si l'irritation oculaire persiste.
<b>Conseils généraux</b>	Faire appel à un médecin quand c'est nécessaire.										
<b>Inhalation</b>	Éloigner la personne de la zone exposée à la poussière. Faire appel à un médecin si des effets négatifs apparaissent.										
<b>Ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et faire boire de l'eau ou du lait. Faire appel à un médecin si la quantité avalée est significative.										
<b>Contact avec la peau</b>	Laver la zone affectée avec de l'eau										
<b>Contact avec les yeux</b>	Laver ou rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, y compris derrière les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Faire appel à un médecin si l'irritation oculaire persiste.										
<b>4.2</b>	<b>Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>										
	Certains effets sur le poumon peuvent être différés.										
<b>4.3</b>	<b>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>										
	L'inhalation des gaz dégagés lors d'un feu ou d'une décomposition thermique, qui contiennent des oxydes d'azote et de l'ammoniac, peut provoquer une irritation et avoir des effets corrosifs sur l'appareil respiratoire. Administrer de l'oxygène, en particulier si le pourtour de la bouche est de couleur bleue (méthémoglobine).										

RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie					
<b>5.1</b>	<b>Moyens d'extinction</b>				
	<table border="1"> <tr> <td><b>Moyens d'extinction appropriés</b></td> <td>Eau.</td> </tr> <tr> <td><b>Moyens d'extinction à ne pas utiliser</b></td> <td>Ne pas utiliser d'extincteurs chimiques ou à mousse, ni tenter d'étouffer le feu avec du sable ou de la vapeur.</td> </tr> </table>	<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Eau.	<b>Moyens d'extinction à ne pas utiliser</b>	Ne pas utiliser d'extincteurs chimiques ou à mousse, ni tenter d'étouffer le feu avec du sable ou de la vapeur.
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Eau.				
<b>Moyens d'extinction à ne pas utiliser</b>	Ne pas utiliser d'extincteurs chimiques ou à mousse, ni tenter d'étouffer le feu avec du sable ou de la vapeur.				
<b>5.2</b>	<b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>				
	<table border="1"> <tr> <td><b>Dangers spéciaux</b></td> <td>Il existe un risque potentiel d'explosion pendant un incendie si le produit est fortement confiné et/ou contaminé par des matériaux incompatibles (par ex. matière organique, composés halogénés - voir la rubrique 10) Éviter que l'engrais fondu soit jeté à l'égout.</td> </tr> <tr> <td><b>Dangers de la décomposition thermique et des produits de la combustion</b></td> <td>Oxydes d'azote et ammoniac</td> </tr> </table>	<b>Dangers spéciaux</b>	Il existe un risque potentiel d'explosion pendant un incendie si le produit est fortement confiné et/ou contaminé par des matériaux incompatibles (par ex. matière organique, composés halogénés - voir la rubrique 10) Éviter que l'engrais fondu soit jeté à l'égout.	<b>Dangers de la décomposition thermique et des produits de la combustion</b>	Oxydes d'azote et ammoniac
<b>Dangers spéciaux</b>	Il existe un risque potentiel d'explosion pendant un incendie si le produit est fortement confiné et/ou contaminé par des matériaux incompatibles (par ex. matière organique, composés halogénés - voir la rubrique 10) Éviter que l'engrais fondu soit jeté à l'égout.				
<b>Dangers de la décomposition thermique et des produits de la combustion</b>	Oxydes d'azote et ammoniac				
<b>5.3</b>	<b>Conseils aux pompiers</b>				
	<table border="1"> <tr> <td><b>Méthodes spécifiques de lutte contre l'incendie</b></td> <td>Ouvrir les portes et les fenêtres de l'enceinte afin de d'obtenir une ventilation maximale. Éviter de respirer les fumées (toxiques). Ne pas se tenir sous le vent par rapport au feu. Empêcher toute contamination de l'engrais par des huiles ou d'autres matières inflammables.</td> </tr> <tr> <td><b>Protection spéciale dans la lutte contre l'incendie</b></td> <td>Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de fumées.</td> </tr> </table>	<b>Méthodes spécifiques de lutte contre l'incendie</b>	Ouvrir les portes et les fenêtres de l'enceinte afin de d'obtenir une ventilation maximale. Éviter de respirer les fumées (toxiques). Ne pas se tenir sous le vent par rapport au feu. Empêcher toute contamination de l'engrais par des huiles ou d'autres matières inflammables.	<b>Protection spéciale dans la lutte contre l'incendie</b>	Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de fumées.
<b>Méthodes spécifiques de lutte contre l'incendie</b>	Ouvrir les portes et les fenêtres de l'enceinte afin de d'obtenir une ventilation maximale. Éviter de respirer les fumées (toxiques). Ne pas se tenir sous le vent par rapport au feu. Empêcher toute contamination de l'engrais par des huiles ou d'autres matières inflammables.				
<b>Protection spéciale dans la lutte contre l'incendie</b>	Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de fumées.				

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	
<b>6.1</b>	<b>Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>
	Éviter de marcher sur le produit dispersé et de s'exposer à la poussière.
<b>6.2</b>	<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>
	Prendre soin d'éviter la contamination des cours d'eau et des caniveaux et prévenir les autorités compétentes en cas de contamination accidentelle des cours d'eau.
<b>6.3</b>	<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>
	Toute dispersion d'engrais doit être nettoyée rapidement, balayée et placée dans un récipient propre, à bouche ouverte et dûment étiqueté afin de garantir une élimination sans danger. Ne pas mélanger avec de la sciure ou autres substances inflammables ou organiques. Diluer tout engrais contaminé ou à grain fin avec des matières inertes telles que la pierre à chaux/dolomite, la phosphorite, le gypse, le sable ou le dissoudre dans de l'eau.
<b>6.4</b>	<b>Référence à d'autres rubriques</b>
	Voir la rubrique 1 pour les données de contact, la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle et la rubrique 13 pour l'élimination des déchets

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage	
<b>7.1</b>	<b>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>
	Éviter la formation excessive de poussière Éviter la contamination par des matières inflammables (par ex. le gazole, les graisses, etc.) et autres matières incompatibles. Éviter l'exposition inutile du produit à l'atmosphère afin de prévenir la prise d'humidité. Lorsqu'on manipule le produit pendant de longues périodes, utiliser des équipements de protection individuelle appropriés (par ex. des gants). Nettoyer soigneusement les installations avant de réaliser des opérations de maintenance ou de réparation.

## Nitrate d'ammonium engrais ≤70% NA

<b>7.2</b>	<b>Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	
		<p>Stocker en respectant les règlements du D.R. 888/2006 (AF-1). Éloigner de toute source de chaleur et des flammes. Maintenir toujours le produit éloigné des matières inflammables et des substances mentionnées à la rubrique 10. Sur le site agricole, s'assurer que l'engrais n'est pas rangé à proximité de foin, de paille, de grain, de gazole, etc. Lorsqu'il est stocké en vrac, éviter le mélange avec d'autres engrais incompatibles. Dans la zone d'entrepôt, s'assurer que l'on applique des normes strictes d'ordre et de nettoyage. Interdire que l'on fume ou que l'on utilise des lampes portatives nues dans la zone de stockage. Limiter la dimension des piles ou des tas (selon les règlements en vigueur) et ménager un espace libre d'au moins 1 mètre autour des piles de sacs ou des tas. Tout bâtiment destiné au stockage doit être sec et bien aéré. Si la nature du produit emballé et les conditions climatiques l'exigent, on le stockera de sorte à éviter sa destruction par les cycles thermiques (variations extrêmes de température). Le produit ne doit pas être stocké à la lumière directe du soleil afin d'éviter la rupture physique due aux cycles thermiques.</p>
	<b>Matériaux d'emballage recommandés et non recommandés</b>	Les matériaux appropriés pour les récipients sont : l'acier, l'aluminium et les plastiques synthétiques. Ne pas utiliser le cuivre et/ou le zinc.
<b>7.3</b>	<b>Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	
		Voir la rubrique 1.2 et les annexes pour les scénarios d'exposition.
<i>Note : stabilité et réactivité, voir la rubrique 10.</i>		

### RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<b>8.1</b>	<b>Paramètres de contrôle</b>								
	<b>Valeurs limites d'exposition</b>		<b>Composant</b>	<b>CAS</b>					
			Nitrate d'ammonium	6484-52-2	Non établi.				
					<b>Travailleur</b>		<b>consommateur</b>		
				<b>systémique</b>	<b>industriel</b>	<b>professionnel</b>			
	<b>Dérivé du RSC</b>	<b>DNEL</b>	<b>oral</b>	long terme	Pas applicable	Pas applicable	12,8 mg/kg pc/jour		
			<b>inhalable</b>	long terme	37,6 mg/m <sup>3</sup>	37,6 mg/m <sup>3</sup>	11,1 mg/m <sup>3</sup>		
			<b>cutané</b>	long terme	21,3 mg/kg pc/jour	21,3 mg/kg pc/jour	12,8 mg/kg pc/jour		
		<b>PNEC</b>	<b>eau</b>		<b>air</b>	<b>sol</b>	<b>microbiologique</b>	<b>sédiment</b>	<b>oral</b>
			eau douce : 0,45 mg/l eau salée : 0,045 mg/l en libérations intermittentes : 4,5 mg/l		Non disponible	Données disponibles insuffisantes	18 mg/l	Données disponibles insuffisantes	Faible potentiel de bioaccumulation
<b>8.2</b>	<b>Contrôles de l'exposition</b>								
	<b>Mesures d'ingénierie et contrôles hygiéniques</b>		Éviter les fortes concentrations de poussière et aérer où c'est nécessaire. Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la manipulation. Se laver les mains après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Utiliser le lavabo à la fin de la journée de travail.						
	<b>Protection individuelle</b>								
		<b>Yeux</b>	Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166) pour prévenir l'irritation oculaire. S'il y a de la poussière, utiliser des lunettes panoramiques (monobloc).						
		<b>Peau et corps</b>	Vêtement de travail.						
		<b>Mains</b>	Porter des gants appropriés (par exemple, en caoutchouc ou en cuir) si l'on va manipuler le produit pendant de longues périodes de temps. (EN-388, EN-420).						
		<b>Respiratoire</b>	Si la concentration de poussière est élevée et/ou la ventilation est insuffisante, utiliser un masque antipoussière ou un respirateur muni d'un filtre approprié. (EN-149)						
		<b>Thermiques</b>							
	<b>Contrôle de l'exposition environnementale</b>		Voir rubrique 6.						
<i>Les conseils relatifs à la protection individuelle sont valides pour des niveaux élevés d'exposition.</i>									
<i>Choisir les protections individuelles adaptées aux risques de l'exposition.</i>									

### RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

<b>9.1</b>	<b>Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
	<b>Aspect</b>	Granulés ou prills blancs ou colorés.
	<b>Couleur</b>	Blanche ou colorée
	<b>Odeur</b>	Inodore
	<b>Poids moléculaire</b>	Pas applicable
	<b>pH</b>	pH solution aqueuse (100 g/l) > 4,5
	<b>Point d'ébullition</b>	Non applicable, se décompose au-dessus de 210 °C
	<b>Point de fusion</b>	169,7 °C
	<b>Point d'inflammation</b>	Non inflammable
	<b>Inflammabilité</b>	Non inflammable
	<b>Propriétés explosives</b>	S'il est chauffé dans de fortes conditions de confinement (par exemple, dans des tuyaux ou des égouts), il peut provoquer une réaction violente ou une explosion, en particulier s'il existe une contamination par une des substances mentionnées à la rubrique 10.
	<b>Température d'autoinflammation</b>	Non inflammable
	<b>Température de décomposition</b>	Commence à se décomposer au-dessus de 170 °C
	<b>Limite d'explosivité inférieure</b>	Pas applicable
	<b>Limite d'explosivité supérieure</b>	Pas applicable

## Nitrate d'ammonium engrais ≤70% NA

	<b>Propriétés comburantes</b> <b>Densité apparente à 20 °C</b> <b>Pression de vapeur à 20 °C</b> <b>Densité de la vapeur</b> <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b> <b>Viscosité</b> <b>Hydrosolubilité</b>	N'est pas classé comme comburant. 950 à 1 100 kg/m <sup>3</sup> pas applicable pas applicable pas applicable pas applicable > 100 g/l (hygroscopique)
9.2	<b>Autres informations</b>	Poids moléculaire 80 pour l'ingrédient principal (nitrate d'ammonium)

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité		
10.1	<b>Réactivité</b>	Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation (voir rubrique 7)
10.2	<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation (voir rubrique 7)
10.3	<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Chauffé à plus de 170 °C, il se décompose et libère du NOx et de l'ammoniac. Contamination avec des matières incompatibles.
10.4	<b>Conditions à éviter</b>	Proximité de sources de chaleur ou de feu. Contamination par des matières incompatibles. Chauffage au-dessus de 170 °C (décomposition en gaz) Exposition inutile à l'atmosphère. Chauffage en milieu confiné Travaux de soudure ou thermiques dans les équipements ou les usines pouvant contenir des restes d'engrais sans les avoir lavés au préalable afin d'éliminer les restes de produit.
10.5	<b>Matières incompatibles</b>	Matières combustibles, agents réducteurs, acides, bases fortes, soufre, chlorates, chlorures, chromates, nitrites, permanganates, poudres métalliques et substances contenant des métaux tels que le cuivre, le nickel, le cobalt, le zinc et leurs alliages.
10.6	<b>Produits de décomposition dangereux</b>	En cas d'incendie : voir rubrique 5 Soumis à un chauffage intense, il fond et se décompose en libérant des gaz toxiques (par ex. NOx, ammoniac). Lorsqu'il entre en contact avec des matières basiques comme la chaux, il peut émettre du gaz ammoniac.

RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques						
11.1 Informations sur les effets toxicologiques						
<b>Toxicité aiguë</b>						
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Méthode</b>	<b>Espèces</b>	<b>Voie</b>	<b>Résultat</b>	
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	OECD 401 OECD 402	rat rat rat	orale cutanée respiratoire	DL50 : 2 950 mg / kg pc. DL50 : > 5 000 mg / kg pc. CL50 : > 88,8 mg/m <sup>3</sup> .	
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>						
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Méthode</b>	<b>Espèces</b>	<b>Voie</b>	<b>Résultat</b>	
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	OECD 404	Lapin	cutanée	Non irritant	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>						
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Méthode</b>	<b>Espèces</b>	<b>Voie</b>	<b>Résultat</b>	
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	OECD 405	Lapin	oculaire	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>						
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Méthode</b>	<b>Espèces</b>	<b>Voie</b>	<b>Résultat</b>	
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	OECD 429	souris	cutanée	Non sensibilisant	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>						
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Méthode</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultat</b>		
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	OECD 471 OECD 473 OECD 476	bactéries aberration chromosomique mutation sur cellules de mammifère	Négatif. Non mutagène. Test d'Ames Négatif. Non mutagène Négatif. Non mutagène		
<b>Cancérogénicité</b>						
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Méthode</b>	<b>Espèces</b>	<b>Voie</b>	<b>Résultat</b>	
Nitrate d'ammonium	6484-52-2		rat	Toutes	Non cancérogène	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>						
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Méthode</b>	<b>Espèces</b>	<b>Voie</b>	<b>Résultat</b>	
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	OECD 422	rat	orale	- Effets sur la fertilité : NOAEL : ≥ 1 500 mg/kg pc/j. - Toxicité pour le développement : NOAEL : ≥ 1 500 mg/kg pc/j	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles: exposition unique et exposition répétée</b>						
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Méthode</b>	<b>Espèces</b>	<b>Voie</b>	<b>Résultat</b>	
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	OECD 422 OECD 453	rat rat rat	orale (28 jours) orale (52 sem.) orale (13 sem.) Inhalatoire (2 s.)	Voie orale sous-aiguë. NOAEL : ≥ 1 500 mg/kg poids corporel/jour. Voie orale chronique. NOAEL : 256 mg/kg poids corporel/jour. Voie orale sous-chronique. NOAEL : 886 mg/kg poids corporel/jour. Voie inhalatoire. NOAEC (systémique) : ≥ 185 mg/m <sup>3</sup>	
<b>Danger par aspiration</b>		Aucun effet significatif ou danger critique.				
De fortes concentrations de poussières en suspension peuvent provoquer une irritation des muqueuses nasales et de l'appareil respiratoire supérieur avec des symptômes de maux de gorge et de toux.						

## Nitrate d'ammonium engrais ≤70% NA

RUBRIQUE 12									
<b>Information écologique</b>									
<b>12.1 Toxicité</b>									
<b>Toxicité aquatique</b>									
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>		<b>Poissons (Cyprinus carpio)</b>	<b>Crustacés</b>	<b>Algues (benthic diatoms)</b>				
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	Court terme	CL50(48 h) = 447 mg/l	CE50/CL50 (48 h) = 490 mg/l (de nitrate de potassium) (Daphnia magna)	CL50/CE50 (10 jours) > 1 700 mg/l (de nitrate de potassium)				
		Long terme	Pas nécessaire	NOEC (168 h) = 555 mg/l (Bullia digitalis)	Non disponible				
<b>Toxicité terrestre</b>									
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Macro-organismes</b>		<b>Micro-organismes</b>	<b>Plantes terrestres</b>		<b>Autres organismes</b>		
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	Non justifié du point de vue scientifique		Non justifié du point de vue scientifique	Non justifié du point de vue scientifique		Non disponible		
<b>Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées</b>									
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Toxicité pour les micro-organismes aquatiques</b>							
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	EC50/LC50 (180 min) > 1 000 mg/l (de nitrate de sodium)							
<b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>									
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Dégradation</b>							
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	<b>Hydrolyse</b>	Non hydrolysable. Essai pas nécessaire						
		<b>Photolyse</b>	Pas de données disponibles						
		<b>Biodégradation</b>	Pas nécessaire, substance inorganique.						
<b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>									
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Coefficient de partage octanol-eau (Kow)</b>	<b>Facteur de bioconcentration (BCF)</b>	<b>Observations</b>					
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	Pas applicable. Substance inorganique.	-						
<b>12.4 Mobilité dans le sol</b>									
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Résultat</b>							
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	Faible potentiel d'absorption (fondé sur ses propriétés)							
<b>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>									
Non pertinent. Substance inorganique. Voir l'annexe XIII du REACH.									
<b>12.6 Autres effets néfastes</b>									
Il n'existe pas d'autre information.									
RUBRIQUE 13									
<b>Considérations relatives à l'élimination</b>									
<b>13.1 Méthodes de traitement des déchets</b>									
Selon le degré et la nature de la contamination, éliminer ce déchet en l'utilisant comme engrais sur le site agricole, comme matière première ou le porter dans une installation de collecte agréée. Ne pas jeter les déchets à l'égout ; éliminer les restes du produit et ses récipients d'une façon sûre. Éliminer conformément à tous les règlements locaux et nationaux. Vider les récipients en les agitant afin d'éliminer le plus possible de contenu. Si les autorités locales l'acceptent, les récipients vides pourront être éliminés comme matière non dangereuse ou être rendus à des fins de recyclage.									
RUBRIQUE 14									
<b>Informations relatives au transport</b>									
<b>14.1 - 14.6</b>	<b>Information réglementaire</b>	<b>Numéro ONU</b>	<b>Nom propre du transport</b>	<b>Classe</b>	<b>Groupe d'emballage</b>	<b>Étiquette</b>	<b>Dangers pour l'environnement</b>	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	ADR/RID ADNR IMDG IATA						NON CLASSÉ		
<b>14.7</b>	<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Pas applicable</b>								
RUBRIQUE 15									
<b>Informations réglementaires</b>									
<b>15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</b>									
Règlement 2003/2003 (engrais) Règlement 1907/2006 (REACH). Entrée 58 de l'annexe XVII. Règlement 1272/2008 (CLP) D.R. 506/2013 (engrais) D.R. 363/95 et D.R. 255/03 : (substances et préparations dangereuses) D.R. 374/2001 (agents chimiques) D.R. 888/2006 stockage des engrais à base de nitrate d'ammonium ayant une teneur en azote égale ou inférieure à 28 pour cent en poids. (AF-1)									
<b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique</b>									
Évaluation de la sécurité chimique réalisée pour l'ingrédient principal, le nitrate d'ammonium comme substance.									

## Nitrate d'ammonium engrais ≤70% NA

RUBRIQUE 16 Autres informations	
Phrases de risque	Aucune
Indications de danger	Aucune
Conseils de prudence	Aucune
Références bibliographiques et sources des données	Évaluation de la sécurité chimique du nitrate d'ammonium ; Documents Guide EFMA/FERTILIZER EUROPE ; Données de TFI HPV ; NOTOX <b>Le produit n'a pas été classé comme "irritant oculaire" compte tenu des résultats négatifs obtenus dans les essais réalisés par EFMA/FERTILIZER EUROPE.</b>
Abréviations et acronymes	VLA-ED : valeur limite d'exposition (journalière) VLA-EC : valeur limite d'exposition (courte durée) NOAEL : dose sans effet nocif observé DL50 : dose létale 50 % CL50 : concentration létale 50 % CE50 : concentration efficace 50 % DNEL : dosée dérivée sans effet PNEC : concentration prédite sans effet LOEC : concentration efficace la plus faible observée NOEC : concentration sans effet observé NOAEC : concentration sans effet nocif observé
Formation adéquate pour les travailleurs	Formation obligatoire en matière de prévention des risques professionnels
Date de la FDS précédente	
Modifications apportées à la révision actuelle	
<p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont fournies de bonne foi et ont été établies sur la base de nos connaissances du produit à la date de sa publication. Elles n'impliquent aucune reconnaissance d'un engagement ou d'une responsabilité légale de l'entreprise quant aux conséquences de son utilisation ou de sa mauvaise utilisation dans n'importe quelles circonstances.</p>	